



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN D'ARROSSA

JEUDI 6 JUILLET 2023

Le six juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Arrossa s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le trente mai deux mille vingt-trois et transmise par voie électronique le trente juin deux mille vingt-trois et sous la présidence de ce dernier.

Présents : ANSOLA Gratien - CHAPRENET Nathalie - CLAVERIE Peio - DURRUTY Bruno - DAGORRET Jean-Baptiste - ERREA Maritxu - ETCHEGARAY Jean-Pierre - EYHERAMENDY Emilie - HEURTEBIZE Mirentxu - SANCHEZ Cristina

Absents excusés : AYCAGUER Patxi - LAGOURGUE Joseph - VALLEE Jean-Baptiste

Secrétaire de séance : ERREA Maritxu

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- *Adressage : choix du prestataire et demande de subvention CAPB*
- *Convention adressage avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque*
- *Remboursement anticipé d'emprunt*
- *Achat véhicule pour service technique*
- *Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe*
- *Désignation d'un élu pour la commission de contrôle des listes électorales*
- *Travaux Gurea*
- *Travaux de mise en sécurité aux abords de l'école*
- *Reversement du produit de la taxe d'aménagement au profit de la CAPB*
- *Approbation des rapports n°2 à n°4 de la CLECT*
- *Achat d'un œuvre d'art à M. IBAR Baptiste*

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du douze août deux mille vingt-deux.

1. DÉLIBÉRATION N° 104-003 Adressage : choix du prestataire et demande de subvention CAPB

Le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs devis ont été réalisés pour la fabrication des panneaux de rues et plaque de maison dans le cadre de l'adressage de la commune. Il les présente au Conseil municipal avec que les membres en prennent connaissance.

Il propose, une fois le prestataire choisi, de déposer une demande auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre du fonds de concours « Adressage » pour obtenir une aide pour l'achat et la pose des panneaux d'adressage.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

APPROUVE le devis de l'entreprise SIGNATURE pour un montant de 13 025.29 HT (15 630.35 € TTC),

CHARGE Monsieur le Maire de déposer la demande de fonds de concours « Adressage » auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2. DÉLIBÉRATION N° 105-003 Convention adressage avec la CAPB

La loi n° 2022—217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi 3DS) reconnaît la compétence des Communes en matière d'adresse. Elle les oblige à dénommer les voies publiques comme privées ouvertes à la circulation, et à les numéroter. Cet adressage est défini au format standardisé Base Adresse Locale (BAL). La BAL de chaque commune vient alimenter la Base Adresse Nationale.

La définition et la tenue à jour de l'adressage est un enjeu majeur pour la bonne conduite des services et politiques publiques, mais également pour le quotidien des citoyens et entreprises du territoire. La BAN, base de référence en Open Data, a vocation à être utilisée par tous les utilisateurs d'adresse : secours, La Poste, organismes publics et entreprises privées, etc. En tenant à jour les adresses sur cette base unique de référence, l'objectif est de contribuer à la transparence et à la simplification des actes administratifs.

Consciente des enjeux de l'adressage, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a décidé d'apporter son soutien aux Communes de son territoire, au travers d'un appui méthodologique et technique sur cette compétence communale.

En particulier, la Communauté d'Agglomération Pays Basque accompagne les communes qui l'ont souhaité dans l'élaboration et la diffusion de leur adresse au format Base Adresse Locale sur la Base Adresse Nationale.

Une grande majorité des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération a souhaité bénéficier de cet accompagnement. Au terme du chantier plus ou moins vaste et complexe au regard de l'historique de l'adressage et la taille de la commune, un premier adressage a été défini et diffusé.

Or l'adressage évoluant au fil des nouvelles constructions de voies et bâtis, une mise à jour rigoureuse et continue de l'adressage doit être conduite par la Commune, autorité compétente.

Afin d'accompagner les Communes dans le suivi et l'actualisation des adressages, la Communauté d'Agglomération propose la création d'un service commun de mise à jour de l'adressage.

Ce service passe par la mise à disposition d'un outil financé et développé par le service Information Territoriale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et la mutualisation d'un agent dédié à l'accompagnement à l'adressage au travers d'un appui technique et méthodologique. La création de la mise à jour sur l'outil et sa diffusion seront assurées par un agent communal formé et accompagné.

Les missions du service commun de Mise à jour de l'adressage :

Le service commun de mise à jour de l'adressage assure en continu l'accompagnement des Communes à l'adressage par un appui méthodologique et technique comprenant :

- Expertise méthodologique :
 - tenue à jour de la doctrine d'adressage établie ces dernières années et appliquée de manière harmonisée pour l'ensemble des Communes accompagnées pour la création de la première version de l'adressage ; tenue à jour du guide méthodologique diffusé aux communes accompagnées au travers de la présente convention ; explicitation des règles et accompagnement sur l'usage des trois langues du territoire (français, basque, gascon) ;
 - veille nationale : suivi actif de l'évolution juridique et technique de l'adressage, interlocuteur privilégié et reconnu par les différents acteurs nationaux ; participation aux réseaux techniques sur l'adressage avec les autres collectivités accompagnant les Communes (retours d'expérience, bonnes pratiques, sollicitation d'experts)
- Expertise technique :
 - garantie du bon fonctionnement de l'outil de mise à jour et du processus de diffusion sur la Base Adresse Nationale au travers de l'API de dépôt
 - évolution technique de l'outil en fonction des besoins, dans la limite des possibilités techniques, contractuelles et financières, travail à l'interopérabilité de l'outil de mise à jour de l'adressage mis à disposition par la Communauté d'Agglomération avec les autres logiciels et outils utilisés par la Commune reliés à la thématique de l'adressage (gestion des permis de construire notamment)

- Formation des Communes et administration des comptes d'utilisateurs de l'outil (en continu et tenant compte des rotations de personnel dans les Communes)
- Assistance technique et méthodologique en continu suite à la formation (système d'aide continu sur sollicitation des Communes, création et enrichissement de guides, tutoriels, FAQ)
- Coordination de projet entre les acteurs de l'adressage (SDIS, DGFIP, Fibre64, service linguistique CAPB, utilisateurs de l'adresse en interne CAPB (collecte déchets, fiscalité, eau, ADS), Communes entre elles pour l'harmonisation des voies intercommunales ou limitrophes)

Le pilotage du service commun reste du ressort du chef du service Information Territoriale en charge du projet adressage. Les Communes sont les acteurs de la mise à jour, dans l'exercice de leur compétence.

Profitant de la prise en charge de l'administration des comptes utilisateurs et de formations à l'outil de mise à jour par l'agent mutualisé, la CAPB mettra à disposition gratuitement, pour les Communes adhérentes, son outil standard de consultation du socle des données SIG communautaires, ainsi que des référentiels génériques (photos aériennes et satellites, fonds de plan, cadastre parcellaire).

Toute formation, accompagnement plus spécifique, édition ou intégration de données communales ne pourront être exercées par cet agent mutualisé. Ces prestations pourront être fournies dans un futur service commun SIG plus global dont les contours restent à définir dans le cadre du schéma directeur de mutualisation.

L'adhésion par conventionnement à partir du 1^{er} janvier 2023

L'adhésion au service commun de mise à jour de l'adressage est payante pour les Communes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Un conventionnement est nécessaire pour acter de l'engagement mutuel de la Commune et de la Communauté d'Agglomération dans la tenue à jour de l'adressage.

La durée de la convention est indéterminée et peut être modifiée par voie d'avenant après validation de chaque partie. Chaque partie dispose du droit de résilier unilatéralement le contrat.

L'adhésion peut intervenir à tout moment à la demande de la Commune. La cotisation est annuelle et revue chaque année en fonction des évolutions des chiffres de population de la Commune en cas de changement de tranche.

Concernant les 12 communes du Pôle Sud Pays Basque qui bénéficient à ce jour d'un outil de mise à jour d'adressage compris dans leur service commun mutualisé SIG, la tarification tient compte de cette spécificité et est adaptée en conséquence. Elle ne comprend que l'aide méthodologique et la coordination de projet.

Groupe	Nbre habitants	Nbre Communes	Nombre Communes hors Pole Sud Pays Basque	Nombre Communes Pole Sud Pays Basque	Cout unitaire annuel 100% prestation hors Pole Sud Pays Basque	Cout unitaire annuel Pole Sud Pays Basque
C1	10 000 à 60 000	6	3	3	1400 €	350 €
C2	5 000 à 9 999	9	7	2	900 €	225 €
C3	2 000 à 4 999	15	11	4	750 €	188 €
C4	500 à 1 999	39	36	3	500 €	125 €
C5	200 à 499	51	51		175 €	
C6	0 à 199	38	38		75 €	
TOTAL		158	146	12		

(La population prise en compte est la population dite municipale).

Vu la loi n° 2022—217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi 3DS) reconnaissant pour toutes les communes, quelle que soit leur taille, la compétence en matière d'adresse et l'obligation de dénommer les lieux-dits et voies publiques comme privées ouvertes à la circulation, et de leur numérotation,

Vu l'article L. 321—4 du code des relations entre le public et l'administration faisant des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions une donnée de référence mises à disposition par les communes,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique identifiant la Base Adresse Nationale comme une des 9 données de référence de la République, en licence ouverte depuis le 1^{er} janvier 2020 et fléchée comme étant la base de référence des utilisateurs de l'adresse dans la loi 3DS sus nommée ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 qui dispose, qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs Communes membres peuvent se doter de services communs .

Vu la délibération OJ 39 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2022 portant création d'un service commun mutualisé d'accompagnement à la mise à jour de l'adressage et votée à l'unanimité ;

Vu la convention ci-annexée, à signer avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque en vue d'adhérer au service commun mutualisé de mise à jour de l'adressage.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au service commun mutualisé de mise à jour de l'adressage selon les termes de la convention ci-annexée, prévoyant la mise à disposition d'un outil numérique communautaire, et la mutualisation d'un agent chargé de l'appui technique, méthodologique et de coordination, moyennant un coût annuel fonction de la population municipale de chaque Commune adhérente moyennant le cout annuel de 500 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

4. DÉLIBÉRATION N° 106-003 Remboursement anticipé d'emprunt

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa délibération du 30 juillet 2021 et en raison de différents projets menés simultanément par la Commune et afin de préfinancer la TVA les subventions, un emprunt à court terme auprès du Crédit Agricole de 180 000 € avait été contracté.

Suite aux versements du FCTVA et de différentes subventions attendues, il informe l'assemblée qu'il est envisageable de procéder au remboursement anticipé de cet emprunt.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder au remboursement anticipé de l'emprunt n°2296077 contracté auprès du Crédit Agricole pour un montant de 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros).

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

5. DÉLIBÉRATION N° 107-003 Achat véhicule pour service technique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter un véhicule pour le service technique.

Il présente à l'assemblée les informations et photos sur le véhicule sélectionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente cet achat,

DECIDE d'acheter le véhicule IVECO d'un montant de 19 000 € HT (22 800 € TTC) à l'entreprise DIBARGINTZA,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. DÉLIBÉRATION N° 108-003 Création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions d'entretien des voies et des bâtiments communaux.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE la création, à compter du 1^{er} août 2023 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

7. DÉLIBÉRATION N° 109-003 Désignation d'un élu pour la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée tous les 3 ans.

Il est donc nécessaire de désigner un membre du conseil municipal pour le représenter dans cette commission.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme CHAPRENET Nathalie comme représentant communal dans la commission de contrôle des listes électorales

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

8. DÉLIBÉRATION N° 110-003 Travaux Gurea

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de faire des travaux à Gurea afin de réaménager l'intérieur.

Il présente à l'assemblée le devis de l'entreprise OLHAGARAY Jean Léon (plâtrerie).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

ACCEPTE le devis de l'entreprise OLHAGARAY Jean Léon d'un montant de 1 276 € HT (1 531.20 € TTC)

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

9. DÉLIBÉRATION N° 111-003 Travaux de mise en sécurité des abords de l'école

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de mise en sécurité aux abords de l'école ont été entrepris par le Conseil Départemental. L'entreprise en charge de ces travaux est l'entreprise Carrières et Travaux de Navarre (CTN).

La part des travaux à la charge de la Commune s'élève à 34 987.69 € HT (41 985.23 € TTC).

Il propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre des amendes de police auprès du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel détaillé :

Montant subventionnable des travaux	Montant HT en €	%
Montant aide sollicités auprès du Conseil Départemental	17 493.84 €	50 %
Autofinancement de la Commune	17 493.85 €	50 %
TOTAL	34 987.69 €	100 %

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCEPTE le devis pour la part commune de l'entreprise Carrières et Travaux de Navarre (CTN) d'un montant de 34 987. 69 € HT (41 985.23 € TTC),

DECIDE de déposer une demande de subvention dans le cadre des amendes de police auprès du Conseil Départemental,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel détaillé,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

10. DÉLIBÉRATION N° 112-003 Reversement du produit de la taxe d'aménagement au profit de la CAPB

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi de finances pour 2022 rend obligatoire le partage des produits de la part communale de cette taxe entre la commune et son intercommunalité de rattachement, afin de mieux prendre en compte les charges relevant de chaque collectivité.

Par délibération du 24 septembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Basque dans la continuité de son pacte financier et fiscal, a fixé le cadre du reversement de cette taxe.

Le reversement de la taxe d'aménagement sera ainsi limité au seul produit issu des autorisations d'urbanisme à venir sur le périmètre des nouvelles zones d'activités économiques communautaires (création/extension) permettant à la commune de conserver la quasi-totalité des recettes de cette taxe pour faire face au financement des équipements communaux rendus nécessaires par le développement de l'urbanisation.

Une proportion de la taxe d'aménagement communale peut également être conservée par la commune si cette dernière est en mesure de justifier de charges d'équipements publics communaux au sein des zones d'activités économiques communautaires.

Le Maire propose au Conseil Municipal, en raison des travaux d'aménagements d'eau, d'assainissement et de nettoyage de terrains effectués au sein de ces zones sur la commune, de reverser 50 % de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

La commune conserverait donc 50 % du produit de la taxe d'aménagement et 50 % du produit de taxe foncière qu'elle percevra.

Le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré

APPROUVE le reversement à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de 50% des produits de la taxe d'aménagement et 50 % des produits de la taxe foncière communale levées sur les seules constructions à venir des nouvelles zones d'activités économiques (création/extension)

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

11. DÉLIBÉRATION N° 113-003 Approbation des rapports n°2 à n°4 de la CLECT

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 23 janvier 2023 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu les rapports n° 2 à 4 établis par la CLECT du 7 juin 2023 et portant sur les évaluations de transferts de charges relatifs respectivement à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, à la piscine de Souraïde et à la piscine de Hasparren ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

APPROUVE les rapports n°2, 3 et 4 de la CLECT du 7 juin 2023 tels que présentés en annexe ;

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de **104-003 à 113-003**.

12. QUESTIONS DIVERSES

- NEANT

Liste des membres présents :

- ANSOLA Gratien
- CHAPRENET Nathalie
- CLAVERIE Peio
- DURRUTY Bruno
- DAGORRET Jean Baptiste
- ERREA Maritxu
- ETCHEGARAY Jean-Pierre
- EYHERAMENDY Emilie
- HEURTEBIZE Mirentxu
- SANCHEZ Cristina

B. ARRABIT

Le 11/07/2023

